

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N° 2022-290

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération 2022-15 du Conseil d'administration du 14 mars 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Une subvention d'un montant de 250 euros est versée par l'Université Lyon 2 - UFR des langues, à l'association agréée « Les métisseurs de mots » pour participer à l'organisation d'un voyage aux Assises de la Traduction Littéraire à Arles (novembre 2022).

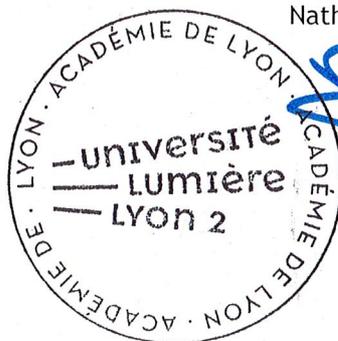
ARTICLE 2

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le

07 DEC 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER



Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice Générale des Services

Irène GAZEL